

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES LOUSTIC'BAD GLAZIK

Ce règlement intérieur précise les modalités pratiques de fonctionnement du club des Loustic' Bad Glazik Briec et s'impose à tous les membres, à quelque titre que ce soit (joueur, éducateur, entraîneur et dirigeant). Ils en ont pris connaissance et se sont engagés à le respecter lors de leur adhésion. Ce règlement intérieur est consultable à tout moment sur le site du club ou sur simple demande.

Article 1 – Adhésion et agrément des nouveaux membres

Toute personne souhaitant devenir membre du Club doit :

- remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration ;
- fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du badminton en compétition, datant de moins d'un an, ou attester avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé prévu par la réglementation en vigueur ;
- adhérer sans réserve aux présents statuts et au présent règlement intérieur.

L'adhésion est prononcée par le conseil d'administration. Comme le permet la liberté d'association, celui-ci peut la refuser sans avoir à en justifier le motif, dans le respect du principe de non-discrimination : un refus ne peut en aucun cas être fondé sur l'origine, le sexe, le handicap, l'état de santé, les opinions ou toute autre caractéristique protégée par la loi.

En signant le bulletin d'adhésion, l'adhérent ou, s'il est mineur, son représentant légal, autorise les encadrants du Club à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident ou d'urgence médicale, y compris à faire pratiquer une intervention médicale, en attendant l'arrivée des secours ou de la famille.

Article 2 – Démission – Exclusion – Radiation – Décès d'un membre

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, notamment :

- comportement dangereux ou irrespectueux envers les autres pratiquants, l'encadrement ou le personnel des installations ;
- non-respect répété du présent règlement intérieur ou des consignes d'utilisation des équipements ;
- dégradation volontaire du matériel ou des locaux mis à disposition du Club ;
- condamnation pénale incompatible avec l'activité du Club, ou toute action portant préjudice à l'image ou aux activités du Club.

L'intéressé est préalablement informé des griefs retenus contre lui et mis en mesure de présenter sa défense, oralement ou par écrit, avant toute décision. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de sanction prononcée à l'encontre d'un membre, quel qu'en soit le niveau (club, comité, ligue, fédération...), les éventuelles pénalités financières associées restent à la charge exclusive du membre concerné et ne sont en aucun cas prises en charge par le Club.

En cas de décès d'un membre, ses héritiers ne peuvent prétendre à un quelconque maintien au sein du Club. La cotisation versée reste définitivement acquise au Club, y compris en cas de démission, radiation, exclusion ou décès en cours de saison.

Article 3 – Créneaux, et accès aux installations

Les créneaux d'entraînement libres et encadrés sont diffusés sur le site internet du club.

- L'accès au gymnase se fait uniquement avec des chaussures de sport propres à semelle non marquante, réservées à un usage en salle ;
- Les mineurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable ;
- Le Club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels laissés dans les vestiaires.
- Les membres s'engagent à des règles d'hygiène et de sécurité affichées dans les installations mises à disposition par la commune, ainsi que les consignes données par le personnel municipal, les éducateurs ou les dirigeants du Club.

Article 4 – Matériel et comportement sur les terrains

Chaque joueur est responsable de son propre matériel (raquette, chaussures, tenue de sport adaptée). Le Club peut mettre à disposition des volants, filets et raquettes de prêt dans les conditions fixées par le conseil d'administration.

- Le fair-play et le respect des personnes est exigé en toutes circonstances : dirigeants, encadrants, arbitres, bénévoles, partenaires, équipiers et adversaires, qu'ils soient compétiteurs ou loisirs ;
- Les volants et le matériel commun doivent être rangés après usage ;
- Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux pourra donner lieu à une demande de remboursement, indépendamment d'éventuelles sanctions disciplinaires ;
- Il est interdit de consommer boissons, nourriture, alcool ou tabac sur les aires de jeu.

Article 5 – Compétitions et représentation du Club

Les membres souhaitant représenter le Club en compétition individuelle ou par équipes (championnats, tournois, interclubs) doivent être licenciés FFBaD.

- Les frais d'engagement en compétition officielle organisée par la FFBaD ou son comité régional/départemental peuvent être pris en charge par le Club selon le barème voté chaque saison en assemblée générale ;
- Tout joueur sélectionné en interclubs s'engage à prévenir le capitaine d'équipe en cas d'indisponibilité dans les meilleurs délais.
- Chaque capitaine d'équipe d'interclubs est libre de choisir son effectif comme il l'entend, tant que cela respecte le principe de non-discrimination : un refus d'intégrer un joueur dans son équipe ne peut en aucun cas être fondé sur l'origine, le sexe, le handicap, l'état de santé, les opinions ou toute autre caractéristique protégée par la loi. En contre-partie, chaque licencié FFBAD doit se plier à ces décisions et ne pas imposer sa venue dans l'effectif alors qu'elle n'est pas demandée.
- Si un joueur faisant partie d'une équipe d'interclub nuit à l'image du club ou à l'entente entre les joueurs, le capitaine et/ou le conseil d'administration peuvent prendre la décision de l'exclure, temporairement ou définitivement, de l'équipe et le joueur concerné par la décision devra s'y plier. Tout joueur ne respectant pas cette décision s'expose à des sanctions de la part du conseil d'administration.

Article 6 – Indemnités et remboursement de frais

Seuls les membres du bureau ou les personnes mandatées par le conseil d'administration (déplacements en compétition, formations, achats de matériel) peuvent prétendre au remboursement de frais engagés pour le Club, sur présentation de justificatifs.

Les frais d'inscription aux formations d'arbitre, d'entraîneur ou de juge-arbitre suivies dans l'intérêt du Club peuvent être pris en charge, sur accord préalable du bureau.

Tout membre peut renoncer à son remboursement et en faire don au Club, ouvrant droit, sur demande, à une réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'article 200 du Code général des impôts.

Article 7 – Commissions de travail

Des commissions de travail (compétition, jeune, animation, communication, matériel, etc.) peuvent être constituées par décision du conseil d'administration afin de l'assister dans ses missions. Elles rendent compte régulièrement de leurs travaux au bureau.

Article 8 – Sécurité et assurance

Les membres compétiteurs licenciés à la FFBaD sont couverts par l'assurance liée à leur licence ; il leur appartient de vérifier l'étendue des garanties et de souscrire, le cas échéant, une garantie complémentaire.

Les membres loisirs ne sont pas licenciés auprès de la FFBaD ; ils bénéficient d'une assurance spécifique souscrite par le Club en complément, dont les garanties peuvent être consultées auprès du bureau.

Tout accident survenu lors d'une activité du Club doit être signalé sans délai à un membre du bureau.

Article 9 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire, statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés. Toute modification est portée à la connaissance de l'ensemble des membres par voie d'affichage, de courriel ou sur le site internet du Club.